

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 200'000.-- à la construction de la nouvelle Halle de curling**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	<b>:</b>	<b>30 novembre 2016</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	<b>:</b>	<b>8 décembre 2016</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 24.12.2016 au 14.01.2017 inclus - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	<b>:</b>	<b>13 février 2017</b>

---

### **Demande de subvention de la commune de Chêne-Bougeries au nom des communes des Trois Chêne** (Déposée sous l'égide de l'ancienne convention ACG-FI)

La construction d'une nouvelle Halle de Curling à Genève a été initiée par la société coopérative Curling Tivoli qui, ayant vendu le bâtiment vieillissant de Tivoli à Lancy, a obtenu l'accord des communes des Trois-Chêne pour la construction d'une nouvelle halle de curling polyvalente sur le site du Centre sportif de Sous-Moulin.

Cet équipement unique en Suisse romande, a une vocation régionale et a été désigné Centre national de Swiss curling pour la région, permettant ainsi de promouvoir le curling auprès des jeunes.

Le bâtiment est conçu pour la pratique du curling et permet une vaste panoplie d'activités, du sport handicap ou sport d'élite. Il comprend une halle de curling de 1500 m<sup>2</sup> avec 6 pistes, vestiaires et infrastructures sanitaires, locaux du club et un restaurant.

L'accent a été mis pour que l'ensemble soit aux normes pour les personnes à mobilité réduite, en conformité avec la pratique du sport handicap.

Le coût de construction initial s'élève à Fr. 4'788'000.-. La construction est réalisée sur une parcelle appartenant aux communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex (Centre sportif de Sous-Moulin) sur laquelle un droit de superficie a été concédé à la société coopérative à des conditions inférieures aux conditions usuelles du marché, de sorte qu'il en résulte un financement induit des communes d'au moins Fr. 200'000.-.

La subvention demandée au FI s'élève à Fr. 200'000.- destinée à finaliser le financement de la construction du bâtiment par la Coopérative "Curling Tivoli".

Au niveau du plan financier initial, les éléments suivants apparaissent :

- 60 % du financement de la construction est assuré par les fonds propres de la Coopérative.
- Les subventions du Fonds cantonal d'aide au sport et de la Loterie romande représentent Fr. 335'000.-.
- Une subvention de Fr. 100'000.- de l'office Fédéral du Sport.

Dans l'intervalle, il est apparu que la Coopérative a rencontré des difficultés financières et s'est trouvé dans l'incapacité de payer la totalité des montants dus aux entreprises de construction. Ces difficultés proviendraient pour une part importante à des sous-estimations de coûts de la part le bureau d'architectes mandaté par la coopérative pour construire la halle.

Ces difficultés ont obligé la coopérative à demander un sursis concordataire, qu'elle a obtenu, dans le but de présenter à ses créanciers une proposition de concordat dividende. La Coopérative a obtenu depuis d'autres subventions privées pour lui permettre de proposer à ses créanciers un dividende suffisant pour pouvoir obtenir leur adhésion.

Le Conseil du FI a posé à la commune de Chêne-Bougeries, respectivement aux trois communes demanderesses, des conditions particulières afin de s'assurer du bon emploi de la subvention dans la durée. Celles-ci ont été acceptées dans un courrier du 3 août 2016 de Monsieur Jean Locher, Maire de Chêne-Bougeries, agissant au nom des trois communes.

Considérant que,

- le droit de superficie accordé par les trois communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex au curling a été concédé à un prix inférieur aux conditions du marché. Sur une durée raisonnable, cette différence représente un subventionnement au moins équivalent aux Fr. 200'000.- de la subvention demandée,

- le montant de la subvention correspond à un ratio de subventionnement admissible, en particulier si l'on tient compte que cet équipement est unique dans la région et touche un large public en provenance de l'ensemble des communes genevoises,

le Conseil du FI a confirmé son entrée en matière positive le 12 septembre 2016 pour l'octroi à la commune de Chêne-Bougeries, agissant au nom des communes des Trois Chêne, d'une subvention de CHF 200'000 restituable (prorata temporis) en cas de non utilisation pour l'usage prévu par un large public des équipements subventionnés sur une durée de 10 ans.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 30 novembre 2016, d'octroyer une subvention de Fr. 200'000.- pour la construction de la nouvelle Halle de curling.
--